

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE LA BRIGUE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 MARS 2025

PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf mars à neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale sur convocation adressée par voie dématérialisée le vingt et un mars deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : (10)

Daniel ALBERTI, Franck BAUDOIN, Pierre-Antoine BIANCHERI, Georges GIORGIS, Christophe MARINI, Santino PASTORELLI, Yves ROUGEOT, Pascale SOBOL, Bruno SOMA, , Louise TURMEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (5)

Boris BASSO à Yves ROUGEOT, Cécile BOSIO à Christophe MARINI, Patrick LOVAZZANI à Santino PASTORELLI, Michaëla MAFFEI à Louise TURMEL, Christian TURCO à Daniel ALBERTI.

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Louise TURMEL

Début de séance : 9h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire désigne Louise TURMEL comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE 24_01 : mise à disposition parcelle AE 51
- Décision DE 24_02 : concession captage eau Gaglio
- Décision DE 24_03 : concession captage eau Furlan
- Décision DE 24_04 : concession captage eau Beinhoff
- Décision DE 24_05 : bail Desmarest 2025-2027
- Décision DE 24_06 : bail Serval 2025-2027
- Décision DE 24_07 : bail Ficini 2025-2027

DL25_01

OBJET : Compte de Gestion 2024

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur donne lecture des résultats d'exécution du Compte de Gestion 2024 de la Commune dressé par le trésorier. Celui-ci est en accord avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACTE les résultats du Compte de Gestion 2024 de la Commune, qui sont identiques à ceux du Compte Administratif.

DL25_02

OBJET : Compte Administratif 2024

Rapporteur : Louise TURMEL

Le rapporteur fait lecture du Compte Administratif 2024 de la Commune.

Monsieur Daniel ALBERTI, Maire, sort de la salle durant le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2024 de la Commune dont la vue d'ensemble de l'exécution est annexée ci-après.

DL25_03

OBJET : Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **512.946,03 €**
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		212.946,03 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -		300.000,00 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		512.946,03 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement) ou R 001 (excédent de financement)		53.568,61 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		75.208,47 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	512.946,03 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		

DL25_04**OBJET : Vote des taxes locales directes**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

En application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI), une délibération, distincte de celle de vote du budget, doit être prise pour fixer les taux, et ce, même si les taux restent identiques à ceux de 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la valeur de trois taux :

- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2024 pour les taxes directes locales de 2025, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,67 %
- Taxe foncière sur le bâti : 23,03 %
- Taxe foncière non bâti : 26,46 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux pour les taxes directes locales de 2025, à savoir :
 - Taxe d'habitation : 15,67 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 23,03 %
 - Taxe foncière non bâti : 26,46 %

DL25_05**OBJET : Vote du Budget Principal 2025**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur présente le budget 2025 de la Commune.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2025 de la Commune comme indiqué dans la présentation générale annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %

DL25_06

OBJET : Subvention façades / toitures

Rapporteur : Louise TURMEL

En vue du paiement des subventions « façades / toitures », le rapporteur présente les dossiers de travaux suivants :

SUBVENTION FACADE :

- Propriété située 33 rue Lieutenant Kalck à LA BRIGUE, bien cadastré BK 378
Mandataire : Monsieur SAVALLI Claude
Montant de la subvention : 685,80 €

- Propriété située 3 rue Famille Arnaldi à LA BRIGUE, bien cadastré BK 664
Mandataire : Madame MAFFEI Michaëla
Montant de la subvention : 1.524 €

SUBVENTION TOITURE :

- Propriété située 33 rue Lieutenant Kalck à LA BRIGUE, bien cadastré BK 378
Mandataire : Monsieur SAVALLI Claude
Montant de la subvention : 768,60 €

- Propriété située 3 rue Famille Arnaldi à LA BRIGUE, bien cadastré BK 664
Mandataire : Madame MAFFEI Michaëla
Montant de la subvention : 1.622,60 €

- Propriété située 16 rue du Ghetto à LA BRIGUE, bien cadastré BK 596
Mandataire : Monsieur ANDRETTA Joseph
Montant de la subvention : 475,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le paiement des dossiers de subvention présentés.

- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

DL25_07

OBJET : dotation cantonale d'aménagement 2025

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale pour le canton Roya/Bevera/Paillons, il est prévu d'allouer à la Commune de LA BRIGUE une subvention d'un montant s'élevant à 45.800 €.

Il est proposé d'affecter cette dotation aux travaux suivants :

TRAVAUX	Coût HT	% subvention	Montant subvention
Réfection de la chaussée comprenant la dalle du lavoir	31.780 €	78 %	24.788 €
Réfection de la chaussée Rue Madeleine Lanza (2 ^{ème} tranche)	26.718 €	79 %	21.107 €
		TOTAL	45.895 €

La totalité des travaux présentée ci-dessus représente un montant de 58.498 € HT, soit 70.198 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE la dotation cantonale au financement des travaux indiqués ci-dessus.

DL25_08

OBJET : admission en non-valeur

Rapporteur : Louise TURMEL

Le rapporteur fait lecture du courriel du 14 janvier 2025 par laquelle le trésorier de la Commune demande l'admission en non-valeur (ANV) pour un certain nombre de créances dont les détails sont indiqués sur les bordereaux joints à la délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur des dossiers en question et affectant le budget principal pour un montant total de 2.300,17 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRONONCE l'admission en non-valeur des créances concernant le budget principal dont le détail est joint à la présente délibération pour un montant total de 2.300,17 € ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget principal pour permettre l'édition d'un mandat à ce même compte.

DL25_09

OBJET : Fonds de concours – achat matériel informatique

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé d'acheter du matériel informatique pour la mairie afin de renouveler le matériel devenu obsolète et permettre de travailler avec des logiciels compatibles.

Le montant de cet achat s'élève à 2.450,05 € HT soit 2.940,06 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.

- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL25_10

OBJET : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Louise TURMEL

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il appartient aussi au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer des postes pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité afin d'assurer les missions relatives au Bureau d'Information Touristique de La Brigue.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi non-permanent (saisonnier) d'agent du patrimoine, à temps non-complet à raison de 24,5 heures hebdomadaires pour les missions d'accueil à la Chapelle Notre-Dame des Fontaines.
- la création de 1 emploi non-permanent (saisonnier) d'agent du patrimoine, à temps non-complet à raison de 24,5 heures hebdomadaires pour les missions d'accueil au Bureau d'Information Touristique de La Brigue.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la Commune, chapitre 012.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier le tableau des emplois annexé.
- APPROUVE le nouveau tableau des emplois.
- AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget principal, chapitre 012.

DL25_11

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition et de mutualisation de personnel pour la compétence « Promotion du Tourisme » pour 2025

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur rappelle que la compétence « Promotion du tourisme » a été transférée à compter du 1er janvier 2017 des Communes membres à leurs EPCI.

La gestion de cette compétence a été confiée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, dont la Commune de La Brigue est membre, à l'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles », enregistré au Registre du Commerce sous le n°825 124 845 en tant qu'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Considérant l'évaluation du travail consacré à la « Promotion du Tourisme » par la Commune de La Brigue, celle-ci accepte la mise à disposition à titre onéreux auprès l'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles » des agents par le biais du renouvellement de la convention qui stipule la mise à disposition et la mutualisation du personnel, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mutualisation de service tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DL25_12

OBJET : ONF – prorogation de l'aménagement forestier de la Forêt Communale de La Brigue

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Forêt Communale de La Brigue bénéficie du régime forestier conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du code forestier, et qu'à ce titre l'ONF a établi un document d'aménagement forestier validé par la délibération n°06-01 du 6 janvier 2006 et approuvé par arrêté du préfet de Région.

Le rapporteur indique que ce document de gestion arrive à échéance en cette fin d'année 2025 et qu'il ne pourra pas faire l'objet immédiatement d'une révision pour les raisons suivantes expliquées par le technicien forestier territorial de l'ONF :

- La restructuration complète de l'assise foncière devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'application du régime forestier n'est à ce jour pas finalisée, certaines problématiques restant à solutionner afin de stabiliser cette assiette.
- L'observation et la veille concernant les phénomènes de dépérissement au sein de la sapinière de basse altitude – notamment dans le secteur du Pinet – doit se poursuivre et les résultats des expertises doivent être précisés afin de permettre leur intégration à la révision de l'aménagement.
- Une méthodologie de cartographie de la vulnérabilité des sapinières basée sur l'évaluation de la réserve utile en eau du sol est en cours de définition et sera mise en œuvre comme préalable à la révision de l'aménagement. Cette nouvelle méthode permettra de proposer des modes de gestion affinés et pertinents vis-à-vis de ce risque sanitaire.

- Les projets de renouvellement forestier déjà engagés au sein de la forêt communale doivent être menés à leur terme et de nouveaux projets pourraient voir le jour en fonction des dispositifs financiers mobilisables. À ce titre, il est absolument nécessaire que la Commune conserve une garantie de gestion durable de sa forêt par le biais d'un aménagement forestier en vigueur.

- L'activité « élaboration des aménagements » de l'agence territoriale Alpes-Maritimes/Var de l'ONF est fortement concentrée dans la haute vallée de la Roya sur 2024-2025, l'aménagement de la forêt communale de Tende étant actuellement en révision (11 517 ha). Il semble particulièrement opportun de déphaser les durées de validité des deux aménagements de La Brigue et de Tende, qui concernent deux des plus grandes forêts communales du département des Alpes-Maritimes. Cela permettra de répartir l'effort d'aménagement dans le temps sur ce secteur et que les services de l'ONF soient en mesure de consacrer le temps nécessaire à la révision de ces aménagements pour les périodes ultérieures.

Le rapporteur précise au Conseil Municipal que les préconisations et règles de gestion établies dans l'aménagement forestier qui arrive à échéance permettent, encore aujourd'hui, de répondre aux enjeux de la forêt pour les cinq ans à venir. Il insiste sur le fait que les interventions sanitaires (opérations de renouvellement et coupes éventuellement associées) en lien avec le dépérissement de la sapinière sur le secteur du Pinet pourront se poursuivre en fonction de la dynamique observée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (Pierre-Antoine BIANCHERI) :

- APPROUVE l'argumentaire présenté.
- EMET un avis favorable sur la proposition de prorogation jusqu'en 2030 de l'aménagement de la forêt communale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

1- Informations diverses

➤ Le Maire informe :

- Travaux en cours / prévus
 - Reprise du chantier ENEDIS (enfouissement des lignes)
 - Point sur le déploiement de la fibre
 - Pose des compteurs d'eau (rues Lt Kalck + République)
 - Travaux de réfection du Pont Henri Dunant
 - Renforcement du mur au niveau du terrain de boules (Place de Nice)
 - Affaissement du terrain au niveau du clos de boules
 - Parking de Morignole
 - Devis pour la dalle dans la salle communale de Morignole
- Ouverture de l'Office du Tourisme tous les jours de Avril à Octobre
- Point sur l'aide à l'achat de vélos électriques

- Don de 2 terrains à la Commune par Maryse LAMBERTI
- Achat d'une mini-pelle et d'une nacelle pour être autonome en élagage, entretien...
- Réunion pour le tunnel de Tende avec le Président du CIG (convois par alternat à l'étude et ouverture de la route des 46 lacets...)
- Point sur la Haute Route du Sel
- Fourrière : Garage de l'Autoroute a obtenu le marché

2- Questions diverses

Pierre-Antoine BIANCHERI demande de faire un ralentisseur ou un passage piéton pour la sortie de la Maison de Retraite. Daniel ALBERTI rappelle que c'est interdit dans une courbe mais une visite sur place sera effectuée pour trouver une solution.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande de mettre en place une navette La Brigue-Tende pour aller au marché de Tende. Daniel ALBERTI rappelle que la compétence appartient à la CARF mais que le point sera soulevé lors de la prochaine réunion mais cela semble compromis compte tenu du coût mais également de l'existence de la ligne de bus ainsi que du transport à la demande.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 11h05.

SIGNATURES

Compte rendu affiché en Mairie le 4 Avril 2025